

## CONTRE L'ODIEUSE PROFANATION

Le négationnisme des crimes du nazisme, perpétrés dans toute l'Europe occupée, et du génocide monstrueux associé à son nom, qui firent des millions de victimes délibérément assassinées, n'est pas une opinion : c'est un délit.

Un délit puni depuis 1990 par la Loi dans notre pays, comme il l'est explicitement par la législation d'une quinzaine de pays européens.

C'est aussi un crime contre la vérité historique, dramatiquement attestée par la découverte des charniers des massacres perpétrés par les nazis et leurs complices, tant au sein même des populations civiles asservies que dans les camps de concentration, par des centaines de milliers de témoignages directs, et même par les aveux de milliers de tortionnaires y ayant pris part.

Ce délit contre la Loi, commis de manière récidivée par le triste personnage mentionné dans l'inscription ayant ce 21 août 2020 souillé le monument à la mémoire des 642 victimes – femmes, hommes, vieillards et enfants – massacrés le 10 juin 1944 à Oradour-sur-Glane par une unité SS de la Division *Das Reich*, a été sanctionné à plusieurs reprises par la Justice.

Ce crime contre la vérité historique, dont la réalité reste inscrite jusqu'à aujourd'hui dans les ruines du village martyr et dans la mémoire de Robert Hébras, seul survivant du massacre présent parmi nous et auquel nous tenons à réaffirmer notre soutien et dire notre affectueuse estime, est particulièrement odieux par son contenu et par le lieu choisi par son – ou ses – lâche(s) auteur(s) pour le commettre.

L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance, sa direction, tous ses adhérents, partagent l'émotion et l'indignation de toutes celles et ceux qui condamnent la profanation commise à Oradour-sur-Glane et exigent que tout soit mis en œuvre pour en identifier le – ou les – auteur(s) afin qu'il(s) soi(en)t déféré(s) devant la Justice.

Paris, le 22 août 2020

Le Bureau National de l'ANACR